

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE RUMIGNY
80680 RUMIGNY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 06 NOVEMBRE 2006

Le six novembre deux mille six, vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de RUMIGNY, régulièrement convoqués le deux novembre deux mille six, se sont réunis sous la présidence de Monsieur François DELECOLLE, Maire.

Etaient présents : MM. DELECOLLE François, BEAUGRAND Erick, Mmes BOUTIN Marie-Claude, ADT Marie, M. GALTIER Bernard, Mmes GUIDE Marie-Dominique, DUQUESNE Véronique, MM. BARBET Eric, DESTOMBES Vincent, EVRARD Dominique, Mme BONNASSIES Roselyne, M. SEVRETTE Pascal, Mme BLANGER Corinne.

Absents excusés : MM. DASSONVILLE Patrick, MENNESSIER Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : M. EVRARD Dominique.

Compte rendu affiché le 10 novembre 2006.

LECTURE DU COMPTE RENDU DU 02/10/2006.

Approuvé et signé par tous les membres présents.

CREATION DU SIVU « CRECHE COLLECTIVE » DU SUD AMIENOIS.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de créer un syndicat pour gérer la crèche en raison de la disparition de la Communauté de Communes du Sud Amiénois fin 2006 et présente la proposition de statuts du projet de Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « crèche collective » du Sud Amiénois.

Il précise que ce document a été élaboré en concertation entre les maires des communes qui y adhèreraient, c'est à dire : Dury, Grattepanche, Remiencourt, Saint-Sauflieu, Estrées sur Noye, Hébécourt et Rumigny.

Il précise que les participations des communes pour l'année « n » seront fonction des nombres d'enfants inscrits en septembre de l'année « n-1 ».

Les observations formulées par les membres du Conseil Municipal ne remettent pas en question l'esprit du document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la création du SIVU ainsi que les statuts, sous réserve d'une nouvelle rédaction des articles 7 et 12 qu'il juge imprécis.

Il propose de remplacer à l'article 7 :

« au prorata du nombre d'enfants « par » au prorata du temps de présence des enfants »

et

« La contribution des communes ne peut être calculée qu'en fonction d'un taux d'occupation maximal de 50%... » par « Le pourcentage d'heures de présence retenu pour le calcul de la participation de chaque commune est plafonné à 50%. La différence entre le pourcentage réel et 50% est répartie entre les autres communes au prorata de leur pourcentage ».

et à l'article 12 :

« Le SIVU... » par « Le SIVU reprend l'actif et le passif du budget annexe « crèche » du budget de la Communauté de Communes du Sud Amiénois ».

Monsieur le Maire présente la proposition de règlement intérieur du SIVU.

REGLEMENT ET TARIFS DES CONCESSIONS DU COLUMBARIUM.

Vu le Code des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre dans le cimetière,

Marie-Claude BOUTIN présente une proposition d'arrêté municipal réglementant le columbarium qui sera prochainement aménagé dans l'enceinte du cimetière,

Après avoir entendu le projet de règlement du columbarium et du jardin du souvenir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité le projet présenté.
- adopte à l'unanimité le règlement d'utilisation du columbarium et du jardin du souvenir.
- décide à l'unanimité d'instaurer pour le columbarium les catégories de concessions suivantes et de fixer les tarifs ainsi qu'il suit :

➤ 50 ans	600 Euros
➤ à perpétuité	950 Euros

Le règlement s'effectuera dès la signature du contrat.

QUESTIONS DIVERSES.

Bernard GALTIER informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un concert de quintette à vent à l'église de Rumigny, dans le cadre du Téléthon, le vendredi 8 décembre prochain. Une randonnée aura lieu le 9 décembre à 14H.

Dominique EVRARD annonce au Conseil Municipal que les travaux de bordurage de l'extrémité de la rue de Saint Sauflieu pourraient débuter avant la fin de l'année 2006.

Marie-Claude BOUTIN informe le Conseil Municipal que la commission cimetière se réunira le samedi 18 novembre à 16H au cimetière.